

REGLEMENT INTÉRIEUR

- Chapitre I : organisation scientifique et pédagogique

Article 1 : La SFU-Paris, branche française de la Sigmund Freud University de Vienne, dispense une formation universitaire privée complète en psychologie.

Article 2 : Les enseignements consistent en une formation universitaire basée sur le système LMD (Licence, Master, Doctorat). La formation comprend un enseignement complet de la Psychologie conformément au format des universités européennes. Elle est certifiée par la délivrance de diplômes autrichiens : « Bachelor » et « Mastère ».

Conformément aux dispositions, d'une part, des articles 13 et 14 de la Directive Européenne 2005/36/CE, de l'article 44 de la loi du 25 juillet 1985 et de l'article 1^{er} du décret n°2003-1073 du 14 novembre 2003 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation de faire usage professionnel du titre de psychologue, il appartiendra aux étudiants, une fois diplômés, de requérir, s'ils le souhaitent, cette autorisation auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Le Bachelor est validé au terme d'un cursus de 6 semestres (60 points ECTS par semestre, soit 180 points ECTS), par un contrôle des connaissances (cf. art. 10).

Le diplôme du Bachelor est obtenu sur présentation d'un Mémoire et de sa soutenance devant un jury d'enseignants.

Le Mastère est validé au terme d'un cursus de 4 semestres (60 points ECTS par semestre, soit 120 points ECTS) dans les mêmes conditions.

Le diplôme du Mastère est obtenu sur présentation d'un Mémoire et de sa soutenance devant un jury d'enseignants.

Article 3 : Les stages

Au cours de la formation initiale, l'étudiant est tenu d'effectuer des stages. Ceux-ci donnent lieu entre la SFU-Paris et l'organisme d'accueil, à la signature d'une convention précisant les modalités de déroulement du stage et assurant la protection du stagiaire, notamment au regard des accidents du travail et maladies professionnelles. Référence : art L124-1 du code de l'éducation.

Tout stage doit faire l'objet d'une attestation dûment remplie par l'institution à la demande de l'étudiant qui assume la responsabilité de cette démarche. Cette attestation doit mentionner le nombre d'heures effectuées par l'étudiant/e.

Les stages de Mastère devront être encadrés par un psychologue praticien exerçant depuis au moins trois ans et ce conformément à l'alinéa 2 de l'article 1er de l'arrêté du 19 mai 2006.

Les étudiant/es doivent obligatoirement compléter un minimum de 350 heures de stage en Bachelor et 500 heures de stage en Mastère. Les étudiant/es sont libres de répartir leurs heures de stage comme ils/elles le souhaitent au long de leur cursus.

Les stages effectués en Bachelor et en Mastère doivent faire l'objet d'un rapport de stage qui devra être soutenu en même temps que le mémoire.

Article 5 : Commission pédagogique

La Commission pédagogique de la SFU Paris assure les missions suivantes :

- tenue des jurys concernant la validation des semestres, la progression dans le cursus et/ou l'obtention des diplômes de Bachelor et Mastère ;
- reçoit et traite les doléances éventuelles des étudiants concernant le déroulement des enseignements, le lien avec les enseignants, les examens, etc. (toute plainte doit être adressée par écrit à l'administration) ;

En cas de litige entre un professeur et un/des étudiant/s, les parties concernées devront s'adresser à la Commission pédagogique, laquelle traitera le litige. La Commission pourra convoquer séparément ou ensemble les personnes impliquées. Si un des membres de la commission est impliqué dans un litige, il ne pourra pas intervenir dans la Commission traitant le cas qui le concerne.

La Commission pédagogique est souveraine et ses décisions sont indiscutables.

Membres de la Commission :

Audrey Botbol
Georges Escribano
Marina Kousouri
Eléonore de La Roer
Olga Megalakaki

Article 6 : SFU Solidaire

Un espace privé de pratique clinique est rattaché au centre universitaire, la SFU Solidaire. Les personnes qu'il accueille bénéficient d'un suivi psychothérapeutique assuré bénévolement par les étudiants de Mastère, encadrés par un ou plusieurs superviseurs.

La participation des étudiants de Mastère à la SFU Solidaire est obligatoire. En ce sens, ils devront pouvoir justifier d'au moins 20 heures par an de suivi en consultation avec un ou plusieurs patients. Les étudiants à distance, en raison de leur impossibilité à assurer les consultations dans les locaux de la SFU à Paris, doivent proposer des consultations par visioconférence ; toutefois, en raison de la faible proportion de patients acceptant cette modalité de suivi thérapeutique, les étudiants inscrits à distance ne pourront être pénalisés s'ils n'atteignent pas les 20 heures réglementaires de suivi à la SFU Solidaire.

- Chapitre II : déroulement de la scolarité

Article 7 : Les demandes d'inscription à la SFU-Paris doivent se faire sur présentation d'un dossier qui comprendra une lettre de motivation, une copie de carte d'identité, un C.V., une copie des relevés de notes obtenues aux épreuves du Baccalauréat, une copie du Baccalauréat et des diplômes universitaires obtenus, une copie des attestations des stages effectués ainsi qu'un justificatif de niveau de langue en français pour les ressortissants étrangers.

L'inscription à la SFU-Paris est confirmée après examen du dossier de candidature et à la suite d'un entretien avec un responsable de l'enseignement et, le cas échéant, après décision de la Commission d'équivalences de la SFU-Paris en concertation avec la Commission d'équivalence de la SFU-Vienne.

Tout étudiant admis à la SFU-Paris devra fournir une attestation de suivi psychothérapeutique personnel avant la fin du premier semestre de l'année scolaire en cours.

Cette attestation devra être réactualisée chaque semestre.

Article 8 : La Commission d'équivalences de la SFU-Paris en concertation avec la SFU-Vienne statue sur les demandes d'équivalences présentées par des étudiants ayant un précédent parcours universitaire en psychologie.

Article 9 : Pendant les cours, les étudiants sont placés sous l'autorité directe de l'enseignant.

Article 10 : Organisation du contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances permet de déterminer si l'étudiant a acquis les connaissances et compétences nécessaires à la validation des matières de chaque semestre. Le type d'évaluation est sous la responsabilité de l'enseignant pour chaque matière.

La présence aux examens est obligatoire. Toute absence à un examen entraîne l'invalidation

de la matière concernée, qui devra être rattrapée lors de la deuxième session. L'absence à un examen de rattrapage entraîne l'invalidation de la matière concernée, et par conséquent l'impossibilité de valider le semestre.

Toute fraude ou tentative de fraude à un examen entraîne l'invalidation de toutes les notes obtenues par l'étudiant pour le semestre concerné. L'étudiant devra donc passer l'intégralité des matières du semestre au rattrapage. Toute fraude ou tentative de fraude lors d'un examen de rattrapage entraîne le redoublement.

Pour valider chaque semestre, il est également obligatoire pour les étudiants de fournir un justificatif de suivi thérapeutique selon ce qui est dit au dernier alinéa de l'article 7 ci-dessus.

Tous les étudiants doivent être présents lors des examens de fin de semestre, y compris les étudiants inscrits à distance.

- Chapitre III : droits et obligations des étudiants

Article 11: Tout membre du personnel ou étudiant du Centre universitaire Privé a le droit au strict respect de son intégrité physique et morale, ainsi que de sa liberté de conscience. Il dispose de la liberté d'exprimer son opinion dans les locaux de la SFU-Paris. Il en use dans les strictes limites fixées par la loi et par le présent règlement intérieur, dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Article 12 :

Le coût de la scolarité est de :

- Bachelor : 5 400 € par semestre
- Mastère : 5 900 € par semestre

Le règlement de chaque semestre doit être effectué avant le premier jour du semestre considéré. Toute inscription, au titre d'un semestre, est définitive et ne saurait faire l'objet d'aucun remboursement. De même, tout semestre commencé est dû et aucun remboursement ne sera possible.

A titre exceptionnel, des modalités de paiement pourront être consenties aux étudiants en fonction de leur situation financière.

La Direction se réserve le droit de refuser l'accès aux cours à tout étudiant qui ne serait pas en règle.

Article 13 : La présence des étudiants est obligatoire. En cas d'absence, il est impératif de fournir un justificatif à l'administration dans les 7 jours après le retour de l'étudiant, aucun justificatif ne sera accepté passé ce délai.

Liste exhaustive des justificatifs valides : certificat médical, décès d'un proche, convocation par l'Etat (avec attestation)

Pour les étudiants inscrits à distance : cette règle vaut, de la même façon, pour les étudiants inscrits à distance. D'autre part, l'impossibilité pour l'enseignant de voir l'étudiant via la caméra équipant son matériel vaudra absence. Il est fortement recommandé aux étudiants concernés de s'équiper d'un système de secours (deuxième caméra, smartphone, etc.) pour palier toute éventuelle défaillance technique.

Plus de trois absences non justifiées auprès de l'Administration ont pour conséquence la non-validation du semestre considéré : l'étudiant concerné doit alors repasser l'ensemble de ses examens terminaux en deuxième session (les notes des contrôles continus sont conservées).

- Chapitre IV : Vie intérieure du Centre universitaire privé

Article 14 : Les enseignants et les étudiants s'engagent à respecter la confidentialité des informations dont ils ont connaissance dans le cadre de l'université.

Article 15 : Le contenu des enseignements, les séminaires et la pratique se feront dans le cadre des exigences des programmes d'enseignement de la SFU-Vienne.

Article 16 : Les personnels enseignants, administratifs, les étudiants et toute autre personne participant au fonctionnement de l'établissement peuvent accéder aux locaux et installations dans lesquelles s'exercent les activités. Ils devront cependant, en cas de contrôle par la direction ou ses délégués, pouvoir justifier de leur identité et du motif de leur présence.

La direction du Centre Universitaire Privé se réserve le droit de refuser l'accès des locaux à toute personne dont le comportement s'avérerait incompatible avec le bon fonctionnement de ses activités.

Toute personne présente dans les locaux visés aux alinéas précédents doit s'abstenir de tous actes qui seraient de nature à perturber le travail de celles qui s'y trouvent, à endommager locaux, mobiliers et matériel, et d'une façon générale s'engage à veiller au respect de l'environnement.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la SFU, y compris aux balcons, fenêtres et sur les terrasses.

Article 17 : Aucun personnel ou étudiant du Centre universitaire Privé ne peut, dans les locaux visés à l'article précédent, se livrer à des activités commerciales, de démarchage, de quêtes et d'une façon générale, à des activités de nature à troubler la bonne marche de la SFU-Paris et sa vocation universitaire.

Article 18 : Le présent règlement intérieur peut être modifié par la direction de la SFU-Paris par voie d'avenant. Toute modification est portée à la connaissance des étudiants, des personnels administratifs et enseignants.

Article 19 : Le Centre universitaire Privé se réserve le droit de mettre un terme à la scolarité de tout étudiant qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement.

Fait à, le

L'Etudiant(e)

Nom :

Prénom :

Je confirme avoir pris connaissance des conditions énoncées dans le règlement intérieur, en accepter les termes et m'engager à le respecter en tous points.

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »